

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 14 novembre 2024.  
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, Mme MONNERET, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. GASPARINI, Mme ROBERT, Mme TERRIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER,

**Absents excusés** : M. CHAUVIN, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, M. DE SALABERRY,

M. CHAUVIN donne pouvoir à Mme MONNERET

M. CACHEUX donne pouvoir à M. LANGE

Mme GAUDELAS donne pouvoir à Mme TAILLANDIER

M. DE SALABERRY donne pouvoir à M. GASPAR FERREIRA

**Absents non excusés** : M. VOYER, M. CHESNEAU

Mme TAILLANDIER est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de préemption
3	Demande de subvention de l'Etat – DETR/DSIL 2025
4	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
5	Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
6	Mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaires – Avenant aux conventions pour l'exercice 2024
7	Gestion de la compétence transférée - Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024
<b>QUESTION DIVERSES</b>	

## **N°2024 – 61 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2024-47 du 20 novembre 2024 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des gouttières de l'église par la société TRADITION TOITURE – 8 rue de la Gare – 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE pour un montant de 490,16€ HT soit 588,19€ TTC

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réparation suite aux fuites d'eau de la toiture.*

- Décision n°2024-48 du 21 novembre 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 25 tables pour le Complexe fosséen par la société SAS CANAL AGENCEMENT SELECTION – 5 bis rue des merisiers – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 6379,75€ HT soit 7655,70€ TTC

*Monsieur le Maire argumente l'achat de plus de table, au cas où d'autres viendraient à casser, c'est pour avoir un stock.*

- Décision n°2024-49 du 21 novembre 2024 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition et fixation d'un évier 2 bacs et robinet dans la légumerie du restaurant scolaire, par la société EDCP 41 – 4 rue de l'Erigny – 41000 BLOIS – pour un montant de 1550,00€ HT soit 1860,00€ TTC.

*Monsieur le Maire précise que c'est l'évier qui a déjà été réparé une première fois, mais il était nécessaire de le changer.*

- Décision n°2024-50 du 21 novembre 2024 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de manomètres pour le circuit de chauffage du Complexe, par la société CHAVIGNY SANITAIRE BLOIS – 5 rue de la Garbotière – 41000 VILLEBAROU – pour un montant de 669,95€ HT soit 803,94€ TTC

*Monsieur le Maire indique que c'est suite à une panne de la chaudière au complexe, les services techniques s'occuperont de la pose des manomètres.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2024 – 62 – Droit de préemption urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AE 165	5 rue des Noyers	Bâti	04 novembre 2024	92 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2024 – 63 – Demande de subvention de l'Etat – DETR/DSIL 2025**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire expose le projet d'accessibilité et de mise en sécurité au cimetière (création d'allées en béton drainant parties B et C, installation de deux caméras aux abords des entrées), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 43 297,27 € HT soit 51 956,72€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	34 637,81€	80%
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		8 659,46€	20%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>43 297,27€</b>	<b>100%</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 43 297,27€ HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2025

*Monsieur le Maire explique que la partie A sera faite après la reprise des sépultures.*

## **N°2024 – 64 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Rapporteur : Jean-Luc GASPARINI

*Monsieur GASPARINI introduit en expliquant que nous avons renouvelé pour 30 ans le contrat de concession gaz de l'année dernière. Ce contrat mentionne comme dans le précédent, que la commune peut bénéficier de la RODP correspondant à la redevance GRDF relative à l'occupation du domaine public du réseau gaz.*

*Du fait du renouvellement, nous devons passer une délibération car il y a notamment un nouveau calcul de la RODP (nouvelle formule de calcul).*

La redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, **concernant les réseaux de distribution** :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€) \times L] + 100€]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **N°2024 – 65 – Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Rapporteur : Jean-Luc GASPARINI

*Monsieur GASPARINI précise que la ROPDP a été ajoutée en 2015 à la RODP, il indique également que d'autres redevances existent dans le cadre du contrat de concession gaz comme la redevance R1.*

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance  $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

## **N°2024 – 66 – Mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaires – Avenant aux conventions pour l'exercice 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du Conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du Conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

La délibération n°A-D-2022-092 du 24 mai 2022 du Conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2022 et 2023.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire.

En outre, dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines des communes à la Communauté d'agglomération, une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de prestations relatives à cette compétence a également été mise en place. L'objectif est donc de rassembler ces deux conventions afin de gagner en lisibilité pour l'ensemble des communes et faciliter le traitement administratif.

Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques de la commune de Fossé pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci pour l'exercice 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **N°2024 – 67 – Gestion, exploitation et entretien des ouvrages GEPU – avenant 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la

résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys. Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023. Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRANSPORTS**

*Monsieur le Maire indique que les transports scolaires ne seront pas assurés le lendemain matin. Ils reprendront l'après-midi si tout va bien.*

*Les services techniques sont mobilisés pour le salage et viendront plus tôt demain.*

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

*Le prochain conseil aura lieu le jeudi 19 décembre 2024.*

### **POT DU PERSONNEL**

*Marion relancera les conseillers qui n'ont pas encore répondu.*

### **CINÉMA CLAP 41**

*Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas été retenue pour l'année 2025. La priorité est donnée aux communes moins proches des cinémas.*

### **TRAME ÉTOILÉE**

*Étude des cas de notre commune, le mettre à jour.*

*On remarque que la commune a évolué positivement de 2022 à 2023.*

*Sur l'ensemble du territoire d'Agglopolys, nous avons contribué à diminuer d'1,9% de la pollution lumineuse.*

*Monsieur le Maire précise que l'éclairage public est jusqu'à 22h. Certaines communes ont fait le choix de couper totalement l'éclairage.*

*Madame SANDRÉ-SELLIER, dit qu'avant les dos d'âne du Haut Plessis il n'y a plus d'éclairage, alors qu'il lui semblait que c'était obligatoire vu que cela est hors bourg.*

*Monsieur le Maire indique que nous allons nous renseigner.*

#### MÉTHANISEUR

*Monsieur le Maire a précisé que le remplissage des cuves se déroulera à la mi-décembre, et l'injection dans le réseau de Fossé est planifiée pour mi-février 2025. Il indique également avoir reçu l'arrêté relatif à la commission pour le lieu-dit Bel-Air.*

#### POMPE A EAU / SAC DE SABLE

*L'achat mutualisé est en cours avec les communes de l'Agglo.*

*La demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été faite pour notre commune. Nous sommes dans l'attente de la réponse.*

#### PCS

*Monsieur GASPARINI indique que l'Agglo est en train d'examiner la question des inondations, et souligne que Fossé doit impérativement disposer d'un PCS, qui nécessite une mise à jour.*

*Madame MONNERET demande si la sollicitation auprès de nos habitants a été faite pour le PCS.*

*Monsieur le Maire indique que nous allons le faire.*

#### GDS

*L'atelier du 16 novembre a été un succès. Toutes les générations étaient représentées.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**